

N° 96

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

## A V I S

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée Nationale.*

TOME X

**Jeunesse et sports**

Par M. Roland RUET,

Sénateur.

---

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, *vice-présidents* ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, *secrétaires* ; Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Adolphe Chauvin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Guy de la Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Sylvain Maillol, Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexe 38), 1166 (tome XXVII) et in-8° 260.

Sénat : 94 et 95 (annexe 29) (1982-1983).

---

**Loi de finances. — Associations - Drogue - Fonds national pour le développement du sport - Jeunes - Sports.**

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>LES CRÉDITS</b> .....	4
<b>LE SPORT</b> .....	7
<b>I. — LES MOYENS FINANCIERS</b> .....	7
1. — <b>Les dotations budgétaires</b> .....	7
2. — <b>Le Fonds national pour le développement du sport</b> .....	8
— <i>Les crédits pour 1983</i> .....	8
— <i>Les particularités du FNDS</i> .....	9
— <i>La gestion du FNDS en 1981</i> .....	10
a) <b>Le sport de haut niveau</b> .....	10
b) <b>Le sport de masse</b> .....	10
3. — <b>L'aide attribuée par les communes, les départements et les régions</b> ....	11
4. — <b>La publicité</b> .....	12
<b>II. — LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE</b> .....	13
<b>III. — LE SPORT DE HAUT NIVEAU</b> .....	15
1. — <b>Concilier sport de haut niveau et scolarité</b> .....	15
a) <b>Les classes à option sportive</b> .....	15
b) <b>Les sections « sport-études »</b> .....	15
c) <b>Les supersections « sport-études »</b> .....	16
d) <b>Les expériences universitaires</b> .....	16
2. — <b>Concilier sport de haut niveau et obligations militaires</b> .....	17
3. — <b>Concilier sport de haut niveau et vie professionnelle</b> .....	17
4. — <b>Les aides personnalisées</b> .....	18
<b>JEUNESSE</b> .....	19
<b>Les structures mises en place</b> .....	19
a) <b>L'action interministérielle : le comité interministériel de la jeunesse</b> .....	20
b) <b>Le ministère de la jeunesse et des sports a en charge la coordination de la politique interministérielle</b> .....	20
<b>LES MOYENS FINANCIERS</b> .....	21
<b>Bilan et perspectives</b> .....	22
<b>A. — Donner à la jeunesse les moyens de se prendre en charge</b> .....	23

1. — L'information .....	23
a) Le bilan de l'année 1982 .....	24
b) Le projet de budget pour 1983 .....	25
2. — L'insertion dans le monde du travail .....	26
a) Les contrats jeunes volontaires .....	26
b) Le programme 16-18 ans .....	27
c) Le programme AJIR .....	27
d) Autres actions susceptibles de favoriser l'insertion professionnelle .....	27
3. — La prévention des déviations .....	28
a) La délinquance juvénile .....	28
b) La toxicomanie .....	30
<b>B. — Donner à la jeunesse des moyens d'expression, d'enrichissement, d'échanges et de loisirs .....</b>	<b>31</b>
1. — Les loisirs quotidiens .....	32
a) Le programme interministériel « loisirs quotidiens » .....	32
b) L'animation .....	33
c) La vie associative .....	34
d) Télévision et radiodiffusion .....	35
2. — Les vacances .....	36
a) Les auberges de jeunesse .....	36
b) Cotravaux .....	37
c) Les centres de vacances .....	38
d) Les « points d'accueil jeunes » .....	39
e) Les centres d'animation sur les lieux de vacances .....	40
3. — Les échanges internationaux .....	40
a) Le Comité pour les relations internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire .....	41
b) Le centre européen de la jeunesse .....	41
c) Le fonds européen pour la jeunesse .....	41
d) Les maisons internationales de la jeunesse et des étudiants (MIJE) .....	42
e) L'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) .....	42
f) L'office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) .....	43
g) La coopération .....	43
<b>LES ÉQUIPEMENTS .....</b>	<b>45</b>
I. — Présentation des crédits et orientations .....	45
II. — Les équipements sportifs .....	45
III. — Les équipements socio-éducatifs destinés à la jeunesse .....	47
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>49</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>50</b>

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Votre rapporteur avait précisé, l'an dernier, qu'il ne voulait pas juger prématurément l'action de Madame le ministre de la Jeunesse et des Sports, tout en espérant la voir développer une politique conforme aux vœux constants de la commission des Affaires culturelles. Cet espoir est, hélas, déçu. Certes, si l'on s'en tient aux nombreuses déclarations du ministre, les intentions sont louables, mais le projet de budget pour 1983, triste réalité, transforme ces intentions en chimères.

On pourrait objecter à votre rapporteur que le ministre de la Jeunesse et des Sports a annoncé qu'elle obtiendrait des crédits supplémentaires, après arbitrage interministériel, mais la majoration la plus sensible concernerait le Fonds national pour le développement du sport — compte extra-budgétaire bien distinct des dotations ministérielles — et ces crédits ne suffiront pas à faire de ce projet de budget un budget acceptable.

Certes des mesures figurant dans le projet de loi de finances pour 1983 allègent les charges des associations sportives et de jeunesse. Ainsi les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 seront dispensées du paiement de la taxe sur les salaires dans une limite annuelle de 3 000 F. Les salaires versés par les organismes à caractère désintéressé à l'occasion de manifestations de bienfaisance ou de soutien exonérées de T.V.A. ne seront pas assujettis au paiement de la taxe sur les salaires. Enfin, le nombre, par an, de manifestations exonérées de TVA passera de quatre à six. Toutefois, ces mesures ne peuvent occulter la médiocrité du projet de budget de la Jeunesse et des Sports.

Les actions destinées à la jeunesse sont la partie favorisée, si l'on peut ainsi qualifier une progression de 10 %, bien inférieure à l'augmentation du budget de l'État. Si votre rapporteur n'avait eu qu'à juger cette partie du budget, il se serait montré critique, certes, mais enclin à une certaine mansuétude.

Les actions entreprises, en effet, qu'elles aient un caractère exceptionnel, comme la recherche d'une meilleure insertion des jeunes, ou

qu'elles soient plus traditionnelles, comme les aides aux associations, sont bonnes et adaptées aux besoins de la jeunesse. La politique souhaitée par le Ministre, même si elle peut être critiquée dans certains de ses détails, n'a pas à être globalement remise en cause.

En revanche, et c'est ce qui modère singulièrement le satisfecit donné par votre rapporteur, les crédits du ministère délégué à la jeunesse et aux sports, sont loin d'être adaptés aux objectifs proclamés. Mais, et cela rassure provisoirement, de nombreuses actions sont menées avec d'autres ministères : les crédits consacrés à la jeunesse s'en trouvent donc quelque peu augmentés. Ceci compense cela.

Les sports et les activités physiques de loisirs ne bénéficient pas d'une aussi grande sollicitude. L'année même où le Parlement est appelé à adopter un très ambitieux projet de loi sur le sport, les crédits proposés sont des plus faibles. Il est vrai que le ministre de la Jeunesse et des Sports semble manier le paradoxe avec un art consommé. Nombre de déclarations ministérielles affirment-elles l'importance du sport de haut niveau et la nécessité d'une détection précoce des athlètes.

Au même moment, votre rapporteur apprend que l'expérience d'évaluation des capacités physiques des jeunes de 8 à 13 ans (Brevet d'Aptitude physique) est suspendue en raison de l'hostilité des enseignants. Espérons qu'un jour les enseignants ne seront pas hostiles à l'enseignement !

Le ministre annonce-t-elle un développement de la pratique sportive alors qu'il y a plus de 10 millions de licenciés et autant de pratiquants inorganisés ?

Les lignes budgétaires correspondantes ne progressent que de 3 %.

Encore le ministre doit-elle se féliciter d'avoir renoncé à budgétiser le Fonds national pour le développement du sport, car la budgétisation entraîne, comme chacun sait, une perte des crédits pour le ministère compétent au profit du budget général de l'État. Les ressources du F.N.D.S. s'élèveront, si l'on tient compte des 70 millions supplémentaires obtenus par prélèvement supplémentaire sur le Loto et redéploiement des dotations d'un autre compte spécial, à 363 millions pour 1983. Si l'évolution respective du budget consacré aux sports et des ressources du F.N.D.S. reste la même, les crédits extra-budgétaires seront, d'ici quelques années, plus importants que les dotations budgétaires.

Pourtant, votre rapporteur, s'il a milité activement pour la création de ressources extra-budgétaires en faveur des sports, a toujours affirmé que ces fonds devaient venir en complément des dotations budgétaires et non en substitution. De plus, le contrôle parlementaire des dépenses du F.N.D.S. est rendu très difficile par l'existence de reports importants de crédits d'une année sur l'autre.

Votre rapporteur s'inquiète de voir traiter le sport comme un sous-produit de la culture, secteur qui bénéficie d'une progression importante et justifiée de ses crédits.

Le ministre de la culture a déclaré que, dans son domaine, la France était sortie des ténèbres pour entrer dans le royaume de la lumière. Votre rapporteur ne portera pas de jugement sur cette déclaration, en en laissant le soin à notre éminent collègue, M. Miroudot, mais a l'impression que, pour la Jeunesse et les Sports, la France est plutôt entrée dans le royaume du clair obscur.

Votre rapporteur ne veut pas engager une polémique avec le Ministre de la jeunesse et des sports, mais, au contraire, l'aider, dans toute la mesure de son possible, à obtenir une dotation suffisante pour que le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1983 soit crédible.

## LES CRÉDITS

Le projet de budget du ministère de la jeunesse et des sports s'élèvera, en 1983, à 1 681 572 569 F au lieu de 1 636 080 533 F en 1982, soit une augmentation de 2,78 % alors que le budget général de l'État progresse de 11,8 %. Le budget du ministère de la jeunesse et des sports ne représentera que 0,19 % du budget de l'État au lieu de 0,20 % en 1982. Les moyens des services (titre III) s'élèveront à 854 304 457 F (+ 10,92 %) et les interventions publiques à 429 948 112 F (+ 5,24 %).

Les dépenses en capital (titres V et VI) passeront de 450 millions à 489,7 millions (+ 8,82 %) pour les autorisations de programme et régressent de 457,4 millions à 397,32 millions (— 13,13 %) pour les crédits de paiement. Une partie de la dépense en capital (28 millions de francs) a été, il est vrai, transférée à la dotation globale d'équipement, mais ce transfert n'est pas suffisamment important pour expliquer la diminution des crédits de paiement.

Votre rapporteur déplore l'annulation, en date du 18 octobre 1982, au titre des dépenses d'équipement de 41,2 millions de francs de crédits de paiement et de 113,7 millions de francs d'autorisations de programme sur le budget jeunesse et sports pour 1982, soit une diminution de 9 % pour les crédits de paiement et de 25 % pour les autorisations de programme. Que restera-t-il des dépenses en capital si pareille décision est prise pour 1983 ?

Le Ministre a annoncé que son budget bénéficierait de crédits supplémentaires, lors de la deuxième délibération sur le projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, sans en préciser toutefois le montant.

## LE SPORT

### I. — LES MOYENS FINANCIERS

#### 1. — Les dotations budgétaires

La dotation destinée aux sports et aux activités physiques de loisirs est de 746 millions de francs au lieu de 698,5 millions de francs inscrits l'an dernier, soit une augmentation de 6,8 % seulement.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement (titre III) s'élèveront à 583,4 millions de francs au lieu de 533,4 millions (+ 9,38 %). Il est vrai que des transferts à la section commune, à la section du loisir social et au ministère de l'éducation (13,3 millions de francs) expliquent en partie cette faible progression mais l'importance des mesures acquises (49,7 millions) doit atténuer ce jugement. Compte tenu des transferts, le solde des mesures nouvelles ne sera que de 282 735 F pour 1983.

Les mesures nouvelles concernent essentiellement la création, au 1<sup>er</sup> janvier 1983, de 10 contrats de préparation olympique supplémentaires (+ 1,35 millions de francs), la majoration de la subvention versée à l'école nationale d'équitation (+ 1,35 millions de francs) et à l'Institut national du sport et de l'éducation physique (+ 300 000 F). Par mesure d'économie, l'animation sportive subit une réduction de 3,6 millions des dépenses d'heures supplémentaires et de matériel.

Les dépenses de subventions (titre IV) diminueront de 1,6 %, mais si l'on tient compte du transfert de certains crédits à la section loisir social, l'évolution est de 3 % ainsi que le montre le tableau ci-après :

TITRE IV	Budget 82	Projet de budget 83	Evolution
Services d'animation sportive (sport optionnel) .....	13	12,250	- 5,8 %
Sections sport études .....	3,1	3,14	+ 1,2 %
Animation sportive en milieu extra-scolaire (aide aux associations) .....	133,5	129,4 (137,1) (1)	- 3,1 % (+ 2,7 %) (1)
Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives ....	9	11	+ 22,22 %
Médecine du sport .....	7,3	7,2	- 1,4 %
<b>TOTAL DU TITRE IV</b>			
Interventions publiques .....	165,1	162,5 (170,2) (1)	- 1,6 % (- 3 %) (1)

1) Si l'on tient compte de 7,7 millions de francs de transferts à la section loisir social.

Les dépenses consacrées à la médecine du sport sont en stagnation (8,14 millions de francs), les 100 000 francs de mesures nouvelles du titre III étant annulés par une réduction du même montant au titre IV. Les centres médico-sportifs qui percevaient 5 francs par examen en 1981 et 3,50 francs en 1982, ne recevront plus que 3 francs en 1983.

Depuis plusieurs années, cette médecine voit ses dotations stagner alors que le nombre de pratiquants augmentent régulièrement.

Votre rapporteur demandera une augmentation substantielle des crédits destinés à la médecine du sport.

## 2. — Le fonds national pour le développement du sport (FNOS)

### Les crédits pour 1983.

Dans le projet initial de loi de finances, les ressources du Fonds national pour le développement du sport sont de 293 millions en 1983 au lieu de 264 millions en 1982, soit une augmentation de 10,98 %.

Le tableau, ci-dessous, montre les évolutions de recettes et de dépenses de ce fonds :

	(En millions de francs)	
	Budget voté en 1982	Evaluation pour 1983
<b>Recettes</b>		
A. - Sport de haut niveau :		
Produit de la taxe spéciale sur les billets d'entrée à certaines manifestations sportives .....	28	33,-
B. - Sport de masse :		
Produit du prélèvement sur le loto (2 %) .....	160	173,-
Produit du prélèvement sur le P.M.U. (0,30 %) .....	70	80,-
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons ..	6	7,-
Total sport de masse .....	236	260,-
Total général .....	264	293,-
<b>Dépenses</b>		
Sport de haut niveau .....	28	33,-
Sport de masse :		
— Subventions de fonctionnement aux associations ...	134	147,3
— Subventions d'équipement aux associations .....	6	12,7
— Subventions d'équipement aux collectivités locales ..	25	51,-
— Equipements de l'Etat .....	10	17,-
Total .....	203	261,-
— Charge nette .....	61	32,-

Le ministre a annoncé que les ressources du F.N.D.S. pour 1983 seraient augmentées de 70 millions de francs par un prélèvement supplémentaire de 0,5 % sur le loto et par un redéploiement de ressources provenant d'autres comptes extra-budgétaires. Les ressources du F.N.D.S. s'élèveraient ainsi à 363 millions, soit une augmentation de 37,5 %.

Votre rapporteur n'a pas obtenu d'indications sur l'affectation pour les chapitres de dépenses, de ce complément de crédits.

### **Les particularités du FNDS**

Le Fonds national pour le développement du sport, compte extra-budgétaire, est soumis à des règles de gestion particulières.

Les dotations annuelles de crédits dépendent des perspectives de recettes. Or, celles-ci sont généralement sous-estimées : ainsi en 1982, pour 207 millions prévus, les recettes constatées sont de 250,4 millions. Pour l'exercice 1982, à la date actuelle, un supplément de recettes de 4 millions pour le sport de haut niveau et de 8 millions, au minimum, pour le sport de masse est prévisible.

De plus, les crédits ne peuvent être consommés que dans la limite des recettes effectivement comptabilisées et les crédits non consommés en fin d'année sont reportés sur l'exercice suivant. Les reports de crédits sont de plus en plus importants et représentaient un tiers des crédits pour 1981 et près de la moitié des crédits pour 1982. Que reste-t-il du contrôle parlementaire ?

Votre rapporteur n'a pu obtenir du Ministre de la jeunesse et des sports une réponse satisfaisante sur la signification de la ligne intitulé « charge nette » (61 millions en 1982 et 32 millions en 1983) qui semble venir en diminution des dépenses du F.N.D.S.

Votre rapporteur ne sous-estime pas les efforts de rationalisation entrepris depuis deux ans. Les fédérations qui demandent des subventions au F.N.D.S. doivent maintenant présenter un programme précis comprenant les catégories bénéficiaires et les autres sources de financement.

De plus, la clé de répartition de la part régionale, qui représente les 2/3 des subventions de fonctionnement versées par le F.N.D.S., a été modifié afin de ne pas pénaliser les régions à forte démographie.

La répartition se faisait à raison de 50 % pour la population et de 50 % pour le rapport licenciés/population.

La nouvelle clé de répartition est fixée de la manière suivante :

$$\frac{10\% \text{ total de la part régionale} + 45\% \text{ licenciés de l'académie}}{24 \text{ académies} \quad \text{licenciés de la métropole}} + \frac{45\% \text{ population de l'académie}}{\text{population de la métropole.}}$$

### **La gestion du F.N.D.S. en 1981**

#### **a) Le sport de haut niveau**

En 1981, les crédits affectés au sport de haut niveau avaient été évalués à 21 millions de francs. En fait, les recettes se sont élevées à 26,14 millions de francs auxquels il faut ajouter 8 millions de francs provenant de l'exercice antérieur, soit 34,14 millions. Près de 6,5 millions sont reportés sur l'exercice 1982 (20 % de crédits non consommés et 80 % de plus-value de recettes).

En ce qui concerne les dépenses, 29 fédérations ont bénéficié des subventions du F.N.D.S., 60 % pour l'aide directe aux athlètes (8 % pour les plans de carrière, 34 % pour les aides personnalisées hors plan et 18 % pour les frais de pension à l'INSEP) et 40 % pour la réalisation de programmes fédéraux en faveur du sport de haut niveau.

#### **b) Le sport de masse**

En 1981, les recettes de la section « sport de masse », prévues initialement à 186 millions, se sont élevées à 361,4 millions en raison de 137 millions de reports de crédits de l'exercice précédent et de plus-

values par rapport aux estimations : 143 millions au lieu de 114 millions (+ 29 millions) pour le prélèvement sur le loto, 69,3 millions au lieu de 66 millions (3,3 millions) pour le prélèvement sur le PMU et, 12 millions au lieu de 6 millions (+ 6 millions) pour la taxe spéciale sur les débits de boissons. Plus de 195 millions sont reportés sur l'exercice 1982 (20 % de plus-values de recettes et 80 % de crédits non consommés essentiellement pour les crédits d'équipement).

Près de 82 % des crédits ont été affectés aux subventions de fonctionnement versées aux associations sportives, dont un tiers pour la part nationale et deux tiers pour la part régionale. Cette part régionale a, elle-même, été distribuée pour 59,5 % directement aux clubs, pour 23 % aux ligues et comités régionaux et 17,5 % aux comités départementaux.

Les crédits d'équipements (18 %) ont été répartis à raison de 2 % pour des subventions directes aux associations sportives qui sont ou souhaitent devenir propriétaires de leurs installations sportives, 8,6 % pour des subventions d'équipement aux collectivités locales pour l'aide au sport de masse et 7,5 % à l'État propriétaire d'établissements nationaux et régionaux de formation de cadres sportifs.

### **3. — L'aide attribuée par les communes, les départements et les régions.**

Les délais de regroupement et de synthèse des comptes des collectivités locales ne permettent de posséder que des chiffres assez anciens. Toutefois, l'analyse donne des résultats intéressants.

En 1980, les établissements publics régionaux ont consacré en moyenne 3 % de leur budget à l'investissement sportif et socio-éducatif.

En 1979, les communes de plus de 10 000 habitants ont consacré 1,4 % de leurs charges de fonctionnement (831,5 millions) à l'animation sportive, le chiffre est de 0,59 % (99,9 millions) pour les départements. Les dépenses sportives des communes de plus de 10 000 habitants et des départements représentaient, ainsi, plus du double des dépenses d'animation sportive du budget de la jeunesse et des sports (436,3 millions).

L'effort financier en matière d'équipement a été, en 1979, de 143,2 millions (5,39 % du total de leurs charges d'investissement) pour les

communes de plus de 10 000 habitants et de 7,52 millions (0,04 % de leurs dépenses d'investissement) pour les départements. La part que les départements consacrent aux équipements sportifs doit être augmentée des subventions départementales versées aux communes et se montait alors en 1979 à 1 % avec des disparités très importantes selon les départements (de 0,10 % à plus de 5 %). Toujours est-il que les dépenses d'investissement des communes de plus de 10 000 habitants et des départements ont représenté plus du triple des dépenses d'investissement du budget de la jeunesse et des sports (432,8 millions).

Il est possible d'estimer, par extrapolation, les chiffres pour les communes de moins de 10 000 habitants. Les dépenses d'animation sportive, en 1979, pour ces communes se sont élevées à 325 millions et les dépenses d'investissement à 911 millions.

Ainsi les dépenses sportives des départements et de l'ensemble des communes ont représenté, en 1979, près du triple des crédits du ministère de la jeunesse et des sports pour le fonctionnement et plus de cinq fois les dotations budgétaires pour l'investissement. La faible progression des crédits du projet du budget des sports pour 1983, ainsi que l'annulation de crédits d'équipement du budget 1982, aggraveront, sans doute, cette situation. L'Etat se désengage toujours au détriment des collectivités locales.

#### 4. — La publicité

Votre rapporteur avait demandé, dans son avis sur le projet de budget pour 1982, l'instauration d'un code assurant un équilibre satisfaisant entre les intérêts du public, des sportifs, des instances dirigeantes du sport, des media, du commerce et de l'industrie. Le Ministre de la jeunesse et des sports a pris acte de notre souhait, semble-t-il, puisqu'elle a annoncé la création d'un groupe de travail comprenant des représentants des ministères de la communication et de la jeunesse et des sports, des chaînes de télévision, de la régie française de publicité et du mouvement sportif.

Ce groupe de travail élabore un projet de régie chargée de gérer la publicité faite lors des retransmissions sportives télévisées. Cette régie aurait pour objectif d'éviter la publicité sauvage et les bénéfices dénués de fondement juridique. Une partie de ses ressources serait tirée d'un prélèvement sur les recettes publicitaires versées aux fédérations sportives à l'occasion des retransmissions télévisées des grands événements

sportifs. Les ressources de la régie seraient essentiellement affectées au mouvement sportif et permettraient de financer la promotion à la télévision des nombreuses disciplines sportives négligées par les media.

## **II. — LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

Le nombre de licenciés, en France, s'élevait, en 1981, à près de 10 millions répartis dans 135 544 clubs (88 439 dans les fédérations omnisports, 17 845 dans les fédérations multisports et affinitaires, et 29 260 dans les associations sportives scolaires et universitaires). L'estimation pour 1982 est de 10,5 millions de licenciés répartis dans 140 000 clubs et l'objectif pour 1983 est de 11 millions de licenciés et 145 000 clubs.

Toutefois, la France ne réussit pas à se mettre au niveau des autres pays occidentaux. Le pourcentage de licenciés, par rapport à la population, atteint 20 % en France contre 30 % en Allemagne fédérale et la différence se fait essentiellement dans les disciplines de base (athlétisme, natation, gymnastique).

Même si l'on prend en compte les participants aux journées « sport pour tous » (près de 2 millions) et aux épreuves ouvertes à tous, le nombre de pratiquants est loin de représenter 50 % de la population comme en Allemagne fédérale.

Votre rapporteur souligne que le pourcentage d'associations subventionnées régresse de 10,4 % en 1980 à 10,3 % en 1983 pour les associations locales unisport agréées et de 13,5 % en 1980 à 12,3 % en 1983 pour les associations locales multisports subventionnées. L'effort financier ne suit pas l'augmentation des demandes.

Le ministre de la jeunesse et des sports semble montrer quelques réticences à continuer l'expérience des conventions avec les fédérations. Pourtant, ces conventions, conclues depuis 1977, avec 6 fédérations (athlétisme, cyclisme, football, tennis, boules et gymnastique) ont donné dans l'ensemble de bons résultats. Aucune convention n'a été signée depuis juin 1981.

D'autre part, aucune création de poste de conseiller technique et pédagogique n'était prévue dans le projet de budget. Devant l'ampleur

des réactions du mouvement sportif, le Ministre a annoncé, à l'Assemblée nationale, des dotations supplémentaires permettant la création de 50 postes de conseiller technique et pédagogique pour 1983 qui devraient s'ajouter aux 1 486 cadres techniques existants (33 directeurs techniques nationaux, 170 entraîneurs nationaux, 772 conseillers techniques régionaux, 441 conseillers techniques départementaux et 70 divers). Les conseillers techniques régionaux et départementaux ont obtenu, par un décret du 2 mars 1982, une indemnité forfaitaire annuelle de sujétion spéciale au taux de référence de 4 400 F. Le montant annuel de l'indemnité ne peut excéder cinq fois ce taux pour les conseillers techniques régionaux et quatre fois pour les conseillers techniques départementaux.

Le projet de statut des « cadres techniques du sport » préparé depuis plusieurs années est remplacé par un projet de statut des « conseillers d'éducation populaire et du sport » présenté par le ministère du temps libre.

Votre rapporteur espère que la concertation sur le statut des cadres sportifs aboutira, enfin, mais s'inquiète de voir mêler dans un même statut conseillers d'éducation populaire et cadres sportifs, qui ont des responsabilités différentes.

Les mêmes inquiétudes se font jour lorsque le Ministre du temps libre annonce son intention de modifier les orientations des centres régionaux d'éducation physique et sportive (CREPS) en privilégiant, semble-t-il, l'éducation populaire par rapport aux activités sportives. Votre rapporteur, s'il ne veut, en aucun cas, minimiser les activités d'éducation populaire qu'exercent les CREPS, tient à rappeler que ces établissements ont une vocation essentiellement sportive. Si le corps des professeurs adjoints doit disparaître, comme le Ministre de l'éducation nationale l'a laissé entendre, le mouvement sportif demande que les CREPS, libérés des tâches d'éducation physique, soient affectés à la formation des cadres et dirigeants sportifs de tous niveaux ainsi qu'à la préparation plus rationnelle aux différents brevets d'État et au futur professorat de sport.

Votre rapporteur ne peut, cette année, vous présenter le bilan du sport optionnel pour l'année scolaire 1981-1982, mais tout laisse à craindre que la proportion d'élèves bénéficiaires (5,28 % en 1980-1981) soit à réviser en baisse. Les dotations budgétaires étaient simplement reconduites dans le budget de 1982 et les crédits d'intervention destinés aux services d'animation sportive, dont les missions ont été redéfinies, régressent de 5,8 % dans le projet de budget pour 1983.

### **III. — LE SPORT DE HAUT NIVEAU**

#### **1. — Concilier sport de haut niveau et scolarité**

Depuis 1974, pour les sections « sport-études », 1977 pour les classes à option sportive, 1978 pour les supersections « sport-études » et 1980 pour les expériences dans certaines universités, la possibilité est donnée à des élèves et des étudiants de concilier activité sportive de haut niveau et scolarité.

##### **a) Les classes à option sportive**

Ces classes, du premier cycle du second degré, ont la particularité de permettre la poursuite de l'entraînement, à raison de 6 heures hebdomadaires, au sein d'une association sportive ou d'un club, en fin de journée, sans nuire en aucune façon au déroulement normal de la scolarité. Elles sont, ainsi, d'un coût très faible.

En concertation avec le ministre de la jeunesse et des sports, la fédération de football a été l'initiatrice de ces classes, en 1977. Elle a été suivie par la fédération du rugby en 1979, puis par d'autres en 1982.

A la rentrée scolaire de 1982, il y avait, avec un effectif de 4 000 élèves, 161 classes à option sportive : 76 pour le football, 53 pour le rugby, 15 pour l'athlétisme, 10 pour le volley-ball, 5 pour le basket-ball, 1 pour la gymnastique rythmique et 1 pour le canoë-kayak. De nombreuses classes ont été créées, d'autre part, à partir d'initiatives locales et uniquement soutenues par les instances départementales.

##### **b) Les sections « sport-études »**

Les sections « sport-études » étaient, pour l'année scolaire 1981-1982, au nombre de 162 regroupant 3 633 élèves qui pratiquaient 25 disciplines sportives. Toutefois, il est à signaler que 4 disciplines sportives (ski, football, natation et hand-ball) rassemblent, à elles seules, plus de 50 % des effectifs.

A la rentrée scolaire de 1982, 19 nouvelles sections ont été créées ou officialisées (2 en athlétisme, gymnastique rythmique, hand-ball, volley-ball et en judo féminin, 1 en aviron, basket-ball, cyclisme, escrime, golf, gymnastique sportive, lutte, natation et patinage artistique).

Le nombre des sections est donc de 181 pour 4 000 élèves environ. Si les sections sport-études fonctionnent de manière satisfaisante dans le domaine sportif, les difficultés persistent dans le domaine scolaire, notamment pour l'aménagement des horaires.

Votre rapporteur déplore la stagnation des crédits destinés aux sections sport-études dans le projet de budget pour 1983. Les dotations passent de 5 285 343 F en 1982 à 5 325 208 F en 1983, soit une augmentation de 0,8 % seulement. Ces crédits sont simplement reconduits pour le titre III (2 181 208 F) et n'augmentent que de 1,2 % pour le titre IV : 3 144 135 F en 1983 au lieu de 3 104 135 F en 1982.

### **c) Les supersections « sport-études »**

Il n'existe que deux supersections « sport-études » : l'une à l'I.N.S.E.P. (18 élèves : 13 garçons et 5 filles) pour la natation, l'autre à Albertville (74 élèves : 41 garçons et 33 filles) pour le ski. Le Ministre de la jeunesse et des sports n'envisage pas d'autres créations.

Les supersections permettent une scolarité aménagée : ainsi les élèves ne sont soumis aux épreuves du baccalauréat qu'à la mi-novembre.

Votre rapporteur signale que, tant pour le bilan sportif que pour le bilan scolaire, la supersection d'Albertville réservée aux skieurs donne des résultats supérieurs à celle de l'INSEP réservée aux nageurs.

### **d) Les expériences universitaires**

En 1980, les universités de Grenoble et de Bordeaux, en liaison avec les clubs universitaires et les fédérations d'athlétisme, d'escrime et de ski, ont entrepris des expériences d'aménagement de la scolarité pour les sportifs de haut niveau.

En 1982, une expérience de même nature a été tentée par l'Institut national des sciences appliquées de Lyon pour l'athlétisme, le basket-ball, l'escrime, le handball et le volley-ball. Cette année, l'université de Paris I envisage, également, un aménagement des temps d'études pour les athlètes.

## **2) Concilier sport de haut niveau et obligations militaires**

Le ministre de la Jeunesse et des Sports a signé, en janvier 1982, un protocole d'accord avec le ministre de la Défense pour la pratique sportive à l'armée.

Le protocole porte sur le sport de masse (installations sportives militaires à la disposition des clubs, respect de l'horaire hebdomadaire réglementaire de 6 heures de sport...) et sur le sport de haut niveau.

Dès le 14 janvier 1982, un arrêté commun du ministre de la Défense et du ministre de la Jeunesse et des Sports a créé les sections sportives militaires. Ces sections seront créées en vue de faciliter la poursuite de l'entraînement des sportifs de valeur confirmée qui ne peuvent être affectés au bataillon de Joinville (réservé à 500 sportifs) pour y accomplir leurs obligations légales du service militaire. Le ministre de la Jeunesse et des Sports doit mettre à la disposition de la section un entraîneur spécialisé. Les athlètes ont la possibilité de pratiquer un sport pendant les heures réservées à l'entraînement physique dans les armées et en dehors des heures de service, avec des possibilités d'aménagement d'horaires. Pour participer aux compétitions, les athlètes pourront bénéficier de 10 jours supplémentaires de permission.

## **3) Concilier sport de haut niveau et vie professionnelle**

Le ministre de la Jeunesse et des Sports privilégie le système de conventions tendant à l'insertion professionnelle des athlètes de haut niveau. Ces conventions ont pour objectif de favoriser l'entraînement et la participation aux compétitions des athlètes, tout en leur permettant de s'insérer professionnellement dans l'administration ou dans une entreprise.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports, en contrepartie du recrutement des sportifs de haut niveau, s'engage à aider l'administration ou l'entreprise intéressée dans son effort de développement de la pratique sportive.

A ce jour, 7 conventions pour 112 athlètes ont été signées définitivement avec le ministère des P.T.T. (40 places), la S.N.I.A.S. (5 places), E.D.G.-G.D.F. (25 places), la R.A.T.P. (7 places), la S.N.C.F. (25 places), le Crédit lyonnais (5 places) et I.B.M. (5 places).

Le ministre de la Jeunesse et des Sports a annoncé, à l'Assemblée nationale, que 127 athlètes, en réalité, étaient pratiquement recrutés et qu'elle escomptait à court terme voir ce nombre s'élever à 400 par des contrats avec Thomson, Rhône-Poulenc, Charbonnage de France et le Crédit agricole.

Le ministre étudie, d'autre part, la possibilité d'étendre ce système de conventions au niveau régional ou départemental.

Le ministre de la Fonction publique, en accord avec le ministre de la Jeunesse et des Sports, a confié à M. Pierre Lavigne une mission de recherche sur tous les problèmes relatifs aux activités sportives dans l'administration. Cette mission a, notamment, pour objectif l'aménagement des différents aspects de la situation (recrutement, formation, carrière, conditions d'exercice des fonctions) des sportifs de haut niveau dans les administrations.

#### **4) Les aides personnalisées**

Le ministre de la Jeunesse et des Sports estime à 7 000 le nombre des sportifs de haut niveau dont 900 professionnels et 1 100 indépendants. Il est donc hors de question que l'ensemble des athlètes bénéficient des conventions avec les entreprises ou l'administration.

Par arrêté, le ministre a établi un classement des sportifs de haut niveau (1).

Afin de préparer les jeux olympiques, 10 contrats de préparation olympique sont prévus dans le projet de budget pour 1983 (+ 1 350 000 F) alors que le ministre de la Jeunesse et des Sports, dans un premier temps, s'était montré très réservé sur ces contrats.

La politique des plans de carrière ayant été jugé trop « élitiste » et fondée davantage sur les résultats sportifs que sur les besoins réels de l'athlète, le ministre a favorisé, en complément des mesures analysées précédemment, les aides personnalisées. Ces aides ont des finalités très diverses : paiement des pensions dues par des athlètes de haut niveau à des établissements de formation, manque à gagner dû fait de la participation aux compétitions, achat de matériel technique, etc. Au 6 octobre 1982, le montant des aides personnalisées s'élevait à 17 623 400 F dont 5,756 millions de pensions aux établissements de formation et 11 867 400 F d'aides diverses.

Votre rapporteur espère que ces aides servent à préparer les grandes compétitions et non — comme l'a déclaré récemment le directeur technique national de la natation — à « s'offrir une chaîne hifi ».

---

(1) Voir annexe.

## **JEUNESSE**

Depuis l'année dernière la situation de la jeunesse ne s'est pas améliorée. Bien au contraire : 40,7 % des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans, c'est-à-dire plus de 817 500 jeunes dont 57 % de jeunes filles. Quant à ceux qui trouvent un premier emploi, ils doivent attendre en moyenne quatre mois au lieu de trois en 1981.

Face à cette situation terriblement dégradée le Gouvernement avait repris la formule des « pactes pour l'emploi », rebaptisés « plan avenir-jeunes », tout en la rendant plus contraignante, espérant ainsi augmenter son efficacité. Le plan avenir-jeunes, arrivé à échéance le 30 juin, ne sera pas reconduit car il n'a pas donné les résultats escomptés. Le Gouvernement s'oriente désormais vers des actions plus traditionnelles de formation.

Cependant, la jeunesse n'est pas uniquement concernée par les problèmes de chômage et d'emploi. A l'arrière plan se situe toute une politique essentielle et de longue haleine qui vise à prévenir la survenance de ces difficultés.

Pour mener à bien cette politique, les structures nouvelles ont été mises en place depuis 1981. Les grandes orientations ont été définies, un an a passé qui a permis de les mettre en œuvre. Ce deuxième projet de loi de finances est l'occasion de les analyser et d'en dresser un premier bilan.

### **LES STRUCTURES MISES EN PLACE**

Depuis l'année dernière, les conflits de compétences entre le Temps libre et la Jeunesse et les Sports semblent s'être apaisés. Quelques traces de ces transferts subsistent cependant dans le projet de budget pour 1983.

Malgré ces restructurations diverses, la politique de la jeunesse intéresse de nombreux ministères et ne peut être menée que de façon concertée et coordonnée.

**a) L'action interministérielle :  
le comité interministériel de la jeunesse**

Créé par décret n° 82-367 du 30 avril 1982, le comité interministériel réunit deux fois par an au moins les représentants de vingt-deux ministères. Ce comité est chargé d'examiner les problèmes intéressant la jeunesse et de proposer au Gouvernement toutes mesures propres à améliorer les conditions de vie des jeunes.

Le comité s'est déjà réuni pour étudier les actions conduites par les différents ministères en faveur de la jeunesse et les conditions d'un meilleur accès des jeunes aux médias. Une prochaine réunion doit avoir lieu en décembre pour dresser le bilan de l'opération « été-1982 » et organiser son renouvellement en 1983.

**b) Le ministère de la jeunesse et des sports  
a en charge la coordination de la politique interministérielle**

C'est un décret du 16 juillet 1981 qui confiait au ministère de la Jeunesse et des Sports la mission de mettre en œuvre et de coordonner la politique du Gouvernement relative à la jeunesse.

Depuis, le décret du 30 avril 1982 lui confie la présidence du comité sur délégation du Premier ministre.

Selon le ministre, ce rôle de coordination doit permettre au ministère de fonctionner comme un laboratoire d'idées, bénéficiant pour ses actions de financements interministériels.

Votre rapporteur s'interroge cependant sur la réelle efficacité de cette mission de coordination et de centralisation, car dès lors qu'il s'agit de réunir des informations sur la jeunesse, il n'est plus possible de s'adresser à l'interlocuteur unique que devrait être le ministère de la Jeunesse : celui-ci se déclare incompétent et renvoie aux autres ministères.

La formule a cependant des avantages évidents et devrait gagner en efficacité.

L'intervention de nombreux ministères, si elle augmente les possibilités de financement en faveur de la jeunesse, présente cependant un autre inconvénient : il est difficile d'avoir une idée exacte des crédits consacrés à la jeunesse, tous ministères confondus, tant les sources

sont nombreuses. Cela est d'autant plus difficile que les actions ainsi financées sont en marge des grands services de l'éducation et de la défense sans cependant y être totalement étrangères. L'écheveau devient dès lors impossible à démêler. Il convient cependant de saluer la tentative de M. Claude Wilquin, rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui a dressé un tableau de l'effort financier de l'Etat en faveur des pratiques volontaires de jeunesse et de sports.

### **LES MOYENS FINANCIERS**

Les crédits demandés en 1983 pour la jeunesse sont de **282 676 036 F**, en hausse de **10,26 %** par rapport à 1982. Si l'on tient compte de l'érosion monétaire, il s'agit donc d'un budget en **stagnation**, voire en légère régression. Il faut reconnaître cependant que ce budget n'est pas parmi les plus touchés par la rigueur ambiante. Le contraste par rapport à l'année dernière reste cependant saisissant (**+ 40 %** en 1982).

Les **mesures nouvelles** sont fixées à **25 026 765 F** dont **955 861 F** pour les moyens des services et **24 070 904 F** pour les interventions. La majeure partie de l'augmentation des moyens des services concerne le personnel ; en contrepartie les dépenses de matériel et de fonctionnement stagnent : c'est le cas des dépenses pour l'animation, l'enseignement et le contrôle pour la jeunesse et les activités socio-éducatives dont les crédits sont purement et simplement reconduits.

Enfin, **397,320 millions** de crédits de paiement et **489,700 millions** d'autorisations de programme sont prévus au titre des **équipements sportifs et socio-éducatifs** : ces crédits ne concernent la jeunesse que pour partie et ils ne seront affectés qu'en cours d'année.

Avant de présenter le tableau récapitulatif des crédits de la jeunesse et des activités socio-éducatives, il convient de rappeler que, comme l'année dernière, mais dans une moindre mesure cependant, les comparaisons sont faussées par les **transferts** effectués de ministère à ministère. Les attributions de compétences devraient être définitivement fixées cette année. Par conséquent, le projet de budget pour 1984 devrait être plus transparent que celui pour 1983.

A titre d'exemple de ce flou budgétaire, nous constatons que la majeure partie de la hausse (15,20 %) des crédits consacrés à la promotion des activités et des loisirs éducatifs — la ligne budgétaire la plus flatteuse des interventions du ministère — n'est autre qu'un transfert en provenance de la section loisir social, éducation populaire et activités de pleine nature. Si l'on considère que les deux ministères ont des vocations très voisines, il est difficile de parler de hausse.

(Chiffres exprimés en millions de francs)

	Crédits votés pour 1982	Crédits demandés pour 1983	Évolution en %
<b>JEUNESSE ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES.....</b>	256,35	282,67	+ 10,26
• Titre III : Personnel et fonctionnement . . . .	20,29	22,54	+ 11,08
• Titre IV : Interventions publiques (subven- tions).....	236,05	260,13	+ 10,20
<i>Détail du titre IV :</i>			
Actions d'information en faveur de la jeunesse . . . . .	25,37	26,62	+ 4,92
Promotion des activités et des loi- sirs éducatifs . . . . .	74,12	85,26	+ 15,02
Centres de vacances . . . . .	62,91	65,94	+ 4,81
Office franco-allemand pour la jeu- nesse . . . . .	39,56	47,42	+ 19,86
Office franco-québécois pour la jeunesse . . . . .	11,02	11,35	+ 2,99
Formation des animateurs . . . . .	23,06	23,51	+ 1,95

Si le budget de la jeunesse n'est plus en 1983 l'un des budgets prioritaires, il n'en reste pas moins que 1982 a vu la mise en place d'une politique qui entendait favoriser la jeunesse : de nouvelles structures existent, des actions, parfois d'envergure, ont été réalisées ou sont en cours. Nous en notions l'intérêt l'année dernière, mais nous réservions jusqu'à cet automne notre jugement. Le temps est donc venu d'en dresser le bilan.

## BILAN ET PERSPECTIVES

Au travers de la politique en faveur de la jeunesse menée par le ministère en 1981-1982 deux lignes directrices peuvent être dégagées : l'une vise à soutenir directement l'action gouvernementale en faveur de

**l'emploi**, en offrant aux jeunes les moyens de se prendre en charge, l'autre, plus traditionnelle, cherche à créer en faveur des jeunes un **cadre de vie spécifique**, afin que leurs loisirs soient facteurs d'expression, d'enrichissement et d'échanges. Il est cependant évident que ce second aspect de la politique de la jeunesse n'est pas étranger au premier : les loisirs sont souvent le temps privilégié où l'enfant et l'adolescent s'essayent à la vie sociale, expérimentent en modèle réduit les rôles qu'ils se sentiront capables de tenir plus tard.

C'est en cela qu'avec le ministère de la jeunesse et en accord avec les conclusions du rapport « Schwartz » il est possible de parler de politique globale de la jeunesse.

#### **A. — Donner à la jeunesse les moyens de se prendre en charge**

Dans un contexte économique qui secrète 817 500 chômeurs de moins de 25 ans, s'interroger sur les causes de ce chômage est essentiel, car pour une bonne part celui-ci n'est pas inéluctable \*. Certes, la plus lourde tâche revient à l'éducation nationale qui doit donner un enseignement solide et adapté au marché du travail, mais aussi souple et tourné vers l'épanouissement des élèves, afin qu'ils sachent mener leur vie au mieux de leurs souhaits et des possibilités sociales.

Mais le ministère de la jeunesse doit apporter un indispensable soutien. Il le fait en se posant comme **médiateur** entre le milieu protégé de l'école et le milieu ouvert, souvent perçu comme hostile, du monde du travail et des relations sociales.

Ce soutien prend trois formes : information, aide à l'insertion dans le monde du travail, prévention des déviations.

##### **1. — L'information**

Avec 26 623 068 F, soit une hausse de 4,92 %, les actions d'information en faveur de la jeunesse voient en francs constants leurs moyens diminuer.

---

\* Le manque d'information, la non-qualification, le refus de certaines formes de contrainte ou la méconnaissance des réalités sociales sont quelques-unes des causes les plus amendables.

a) *Le bilan de l'année 1982*

En chiffres, il se présente sous la forme suivante :

	1981	1982
Centres d'information jeunesse et C.I.D.J. (Paris) .....	20 346 028	20 380 000 dont 9 600 000 pour le C.I.D.J. de Paris
Bureaux d'information jeunesse .	342 000	510 000
Actions d'information et de promotion du cinéma et du livre pour enfants .....	421 523	367 000
Campagne d'information jeunesse .....	2 306 000	1 000 000

En 1982, le reliquat de crédits sera affecté à l'informatisation des centres.

• **les actions :**

La **semaine d'information jeunesse**, organisée par vingt centres d'information jeunesse, s'est déroulée en 1982 de mars à novembre autour de deux thèmes : les loisirs et l'insertion professionnelle.

S'adressant plus particulièrement aux jeunes des milieux défavorisés, ces semaines ont pris la forme de débats, d'informations ou de présentations d'expériences.

Chaque centre, y compris le centre d'information et de documentation jeunesse de Paris, disposait de 50 000 F pour organiser cette semaine.

Le centre d'information et de documentation jeunesse de Paris a, en 1981, renseigné 800 000 jeunes, soit 12,5 % de plus que l'année précédente. La majorité des consultants se situe entre 18 et 30 ans ; les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Les demandes portent à 64 % sur l'enseignement, la formation et l'éducation permanente, à 23 % sur les activités culturelles et sportives et à 11 % sur la vie sociale.

Le C.I.D.J. met à la disposition de ses correspondants un service d'annonces (emploi, logement, vacances) et accueille dans ses locaux

une permanence de l'Agence nationale pour l'emploi et du Centre d'information et d'orientation de la sécurité sociale.

Le C.I.D.J., outre les débats qu'il organise dans ses locaux, est présent dans de nombreuses manifestations nationales ou internationales (semaine franco-égyptienne), ainsi que dans la presse ou sur les antennes de la radio-télévision.

Les centres d'information jeunesse à statut régional devraient atteindre en 1983 le nombre de 23 \*. En plus de l'organisation de la semaine d'information, les C.I.J. ont participé à la campagne sur la contraception et au programme « jeunes volontaires ».

Le bilan ainsi dressé est positif. Les centres d'information dans leur ensemble ont bien répondu à l'attente et aux préoccupations de la jeunesse. Le problème, déjà ancien, se pose cependant d'une meilleure diffusion de la masse d'informations réunies. Il s'agit d'ailleurs là d'une préoccupation de tous ceux qui traitent l'information ; et les réponses à ces problèmes restent les mêmes : meilleur accès aux media, informatisation et multiplication des guichets. Qu'en est-il dans le projet de budget pour 1983 ?

#### *b) Le projet de budget pour 1983*

Les chiffres n'incitent pas à l'optimisme, pas plus que les déclarations du ministre. Rigueur oblige !

4,92 % d'augmentation, c'est la reconduction pure et simple des crédits en francs courants.

Comment dès lors envisager le développement des actions des centres ? Comment réaliser dans les délais le programme d'informatisation ?

Ce programme d'informatisation, décidé en janvier 1982, devrait permettre à la fois la gestion des centres (administration, abonnements, adresses) et l'accès à la documentation nationale et inter-régionale.

Il est prévu d'informatiser cinq ou six centres par an pendant quatre années budgétaires. Un centre coordonnateur national serait créé

---

\* Lille et Besançon ont ouvert un centre en 1982. Toulouse et Montpellier envisagent de le faire en 1983. Le pourront-ils compte tenu des restrictions budgétaires ?

en fin de programme afin de gérer les informations au niveau national. La rigueur budgétaire présente et à venir permettra-t-elle la réalisation de ces projets ? Des engagements plus précis du ministre seraient les bienvenus.

En revanche, l'accès aux media ne nécessite pas d'investissements particuliers. Il s'agit plutôt d'une question de volonté. Votre rapporteur souhaite donc que le ministre donne l'impulsion nécessaire à la prise en compte des besoins d'information de la jeunesse par les différentes instances de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Une grande part de l'information concerne, cela a été dit, l'orientation et la formation professionnelle. Mais le ministère intervient de façon encore plus concrète sur les problèmes de l'insertion professionnelle.

## 2. — *L'insertion dans le monde du travail*

Le chômage des jeunes ne relève évidemment pas du seul ministère de la Jeunesse et des Sports. Mais, entre le monde de l'école et celui du travail, une passerelle est souvent nécessaire : un temps d'apprentissage, d'initiation doit permettre une meilleure insertion. Pourquoi dès lors ne pas profiter du temps de loisirs pour entreprendre cet apprentissage ? Et pourquoi ne se ferait-il pas au profit des collectivités ou des associations ?

C'est ce qui a été entrepris. Trois programmes principaux concourent à cette insertion :

### a) *Les contrats jeunes volontaires*

Il s'agit d'un programme interministériel destiné aux jeunes de 18 à 25 ans inscrits au chômage. Le ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports en assure la coordination : un million de francs lui a été consacré.

Dix mille jeunes ont ainsi pu effectuer un stage de six mois à un an dans des organismes à but non lucratif : associations, collectivités territoriales, organismes publics ou privés. Tous ces stages avaient un caractère formateur. La gestion de ce programme s'est faite au niveau départemental.

**b) *Le programme 16-18 ans***

Le programme institué par l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relève du ministère de la Formation professionnelle. Mais le ministère de la Jeunesse et des Sports apporte, en raison de ses compétences, son concours tant au moment de la conception des actions qu'au moment de leur réalisation.

A ce titre, **25 animateurs seront recrutés** au 1<sup>er</sup> janvier 1983. Ils seront gérés par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Des crédits (4 495 000 F) sont prévus pour le développement des stages de formation.

**c) *Le programme AJIR***

Le programme « Aventure, jeunesse, initiative, responsabilité », mis en place en 1982, n'est pas exclusivement tourné vers l'insertion professionnelle. Deux tiers des bourses accordées l'ont été à des projets de vacances ou de loisirs, mais le ministre souhaite que le tiers restant soit plus particulièrement orienté vers des **projets à caractère professionnel**. Le montant de la bourse pourrait atteindre 10 000 F contre 1 000 ou 2 000 F pour les projets de loisirs.

Votre rapporteur s'interroge cependant sur l'espoir du ministre de voir ainsi se créer des entreprises dans le secteur de l'économie sociale. Cela lui paraît quelque peu optimiste.

Au total, **quatre millions de francs** auront été consacrés par le ministère à ce programme. A cette somme, s'ajoutent des finances locales (conseils généraux, caisses d'épargne, caisses d'allocations familiales, banques, associations, etc.).

Le bilan de ce programme n'étant pas encore dressé, les modalités de sa reconduction, qui est acquise, ne seront pas définies avant décembre 1982.

**d) *Autres actions susceptibles de favoriser l'insertion professionnelle***

• l'opération « jobs d'été » qui a permis à 16 000 jeunes de trouver, grâce aux centres d'information jeunesse, un travail rémunéré.

- les chantiers de jeunesse qui permettent de participer à la restauration de monuments ou de villages...

Ces activités permettront de s'initier progressivement au monde du travail, tout en favorisant l'esprit d'initiative et de responsabilité.

- la « mutuelle du logement des jeunes » expérimentées dans six villes qui doit permettre à des jeunes sans grandes ressources de se loger.

L'action du ministère est donc intéressante. Il est cependant encore trop tôt pour savoir si cette politique, d'une part, a su éviter les écueils qui la guettaient et, d'autre part, a vraiment rempli les objectifs qui lui étaient fixés.

**Les écueils :** perturber le marché de l'emploi en plaçant des jeunes volontaires là où un emploi permanent était envisageable.

**Les objectifs :** favoriser une véritable insertion et non procurer des « jobs d'été » plus sophistiqués et pouvant se prolonger six mois ou un an.

Tout en reconnaissant qu'il s'agit là d'une action en profondeur dont les résultats ne peuvent se faire sentir immédiatement, votre rapporteur regrette de ne pas avoir reçu plus de précisions. Pour la deuxième année consécutive, il se trouve contraint de réserver son jugement.

Si les difficultés d'insertion dans le monde du travail appartiennent aujourd'hui, hélas ! à l'horizon habituel de la majorité des jeunes, une minorité de ceux-ci, plus sensible aux difficultés sociales, succombe à une certaine marginalité souvent dangereuse. Le ministère de la Jeunesse se devait de participer à la lutte contre les déviations.

### **3. — *La prévention des déviations***

#### **a) *La délinquance juvénile***

La délinquance des mineurs est toujours un problème d'actualité : 130 000 mineurs passent devant le juge des enfants chaque année, 60 000 sont pris en charge par l'éducation surveillée (secteur public) et

125 000 par le secteur privé. Les délinquants sont de plus en plus jeunes (11-12 ans) : c'est cet aspect qui se révèle préoccupant, plus que la violence qui ne concerne que 5 cas sur 1 000.

Cette délinquance touche surtout les zones fortement urbanisées.

Le ministre délégué pour la Jeunesse et les Sports intervient assez peu dans la politique du Gouvernement en matière de délinquance. On se souvient, en effet, qu'après l'été « chaud » de 1981, les ministres de l'Intérieur et de la Justice avaient monopolisé l'attention en étalant au grand jour leurs divergences : le ministre de l'Intérieur était partisan d'une politique « musclée » d'éviction, le ministre de la Justice, appuyé par le ministre de la Solidarité nationale, préférant une politique de prévention.

Les partisans de la politique de prévention l'ont emporté et l'opération « Été 1982 » a été organisée. Le ministre de l'Intérieur s'est lui-même rallié à cette politique en proposant l'organisation d'un camp de vacances en collaboration avec le Club Méditerranée pour les jeunes défavorisés des banlieues de Lyon et de Marseille.

Dix ministères, coordonnés par le ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, ont participé à cette opération.

A titre d'exemple, le programme d'action mis en place dans neuf communes de l'Est lyonnais a coûté 3,6 millions de francs (les dépenses des communes n'étant pas incluses).

Outre cette expérience pilote, onze autres départements ont organisé de telles opérations coordonnées par les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales avec l'aide des Directions départementales temps libre, jeunesse et sports et d'associations.

Toutes proposaient à parts égales des activités sportives et des activités culturelles dans le cadre, soit d'animation sur place, soit de camps ou de séjours de vacances.

Dans l'ensemble et bien que le bilan n'en soit pas définitif, toutes les parties intéressées reconnaissent que ce bilan est d'ores et déjà positif.

Quelle a été la part du ministre délégué pour la Jeunesse et les Sports ?

Venant s'ajouter aux 450 000 F fournis en moyenne par les DDASS, le ministère a affecté à l'opération des animateurs saisonniers (40 mois animateurs pour l'opération lyonnaise) ainsi que du matériel et du personnel d'encadrement. En outre, il a apporté une aide technique à la conception et à la réalisation des projets.

Le ministre souhaite **renouveler** cette opération « Eté 1982 », mais en l'étendant aux quatre mois de vacances scolaires annuels. C'est pourquoi une formation spécifique aux problèmes des jeunes (violence, drogue, alcoolisme, sectes...) sera dispensée à un certain nombre de conseillers techniques et pédagogiques, de telle sorte qu'il y en ait au moins un par région. En outre, le comité interministériel pour la jeunesse doit se réunir en décembre pour préparer l'opération « Eté 1982 » et son extension à l'ensemble des vacances.

L'aspect utilitaire de cette politique — éviter le renouvellement d'un « été chaud » — est donc dépassé : c'est toute la politique des loisirs des jeunes qui est ainsi abordée.

#### b) *La toxicomanie*

Par un décret n° 82-10 du 8 janvier 1982, le Gouvernement a mis en place un **comité interministériel** et une **mission permanente** de lutte contre la toxicomanie. Il espère ainsi lutter contre ce fléau qui résiste aux modes et touche toutes les classes sociales.

Le ministère des Affaires sociales est maître d'œuvre de la politique de lutte contre la toxicomanie, mais le ministère délégué à la Jeunesse et aux Sports participe aux travaux du comité interministériel et de la mission permanente.

Le ministère est particulièrement bien placé pour toutes les actions auprès des jeunes, que ce soit au niveau de la prévention, que de l'information ou même de l'action thérapeutique.

Il intervient de deux façons :

- **par des actions spécifiques** : formation et information du personnel du ministère et des animateurs d'associations avec pour objectif d'avoir un spécialiste par région ; aide aux associations spécialisées (l'association « Drogue et Jeunesse » a reçu en 1982 une subvention de 330 000 F et trois postes FONJEP), aux clubs et aux équipes de prévention ; publication de brochures.

- **par une action en profondeur dans le cadre des activités de loisir.** A ce titre, toute l'activité du ministère, que ce soit en matière d'insertion professionnelle ou de loisir, concourt à la lutte contre la toxicomanie.



**L'action du ministère délégué à la jeunesse et aux sports destinée à donner aux jeunes les moyens de se prendre en charge répond bien aux besoins : votre rapporteur l'admet volontiers et s'en félicite.**

**En revanche, il se doit d'exposer deux motifs d'inquiétudes :**

- le premier concerne l'inadéquation entre les objectifs assignés — parfaitement adaptés à la réalité économique et aux difficultés des jeunes — et les crédits budgétaires consentis. Comment croire que tout ce qui est annoncé sera réalisé ? N'est-il pas paradoxal de voir les crédits se réduire au moment même où les structures se mettent en place et peuvent atteindre leur pleine efficacité ?

- le second est d'ordre méthodologique et a déjà été évoqué : c'est celui du rôle de coordination qu'entend jouer le ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Certes, le ministre préside sur délégation le comité interministériel de la jeunesse mais son rôle reste bien effacé par rapport aux grandes actions évoquées ci-dessus ; en fait, il se contente souvent d'apporter une aide en personnel et en moyens. Les actions éventuellement initiées par d'autres ministères ne gagneraient-elles pas à être reprises et amplifiées par le ministère de la Jeunesse ? Tous ceux qui s'occupent des jeunes sauraient ainsi où s'adresser.

Abordons maintenant un aspect plus traditionnel de la politique du ministère de la jeunesse : les loisirs et les vacances, temps privilégié au cours duquel l'enfant et l'adolescent peuvent s'initier à la vie sociale.

### **B. — Donner à la jeunesse des moyens d'expression, d'enrichissement, d'échanges et de loisirs**

L'action du Gouvernement visant à insérer les jeunes dans le monde du travail relève du court terme ; mais une autre action, en profondeur celle-là, est à mener sur le long terme. Former des jeunes aux

prises de responsabilités, aux relations sociales, peut se faire hors de tout contexte scolaire, lors des périodes de loisirs ou de vacances, sans sacrifier en rien l'aspect détente.

C'est dire l'importance du rôle du ministère délégué à la Jeunesse et aux Sports qui aide et guide les bonnes volontés et les organismes dans leur action en faveur des jeunes : loisirs quotidiens, vacances et échanges internationaux sont concernés par les interventions du ministère.

### 1. — *Les loisirs quotidiens*

a) **Le programme interministériel « Loisirs quotidiens »**, mis en place en 1981, repose sur une étroite collaboration avec les ministères de l'éducation nationale — ce programme se déroule le plus souvent dans les locaux scolaires —, de la culture, de l'agriculture et de la solidarité nationale. Son but est d'informer les jeunes de 11 à 16 ans et de leur proposer des **activités culturelles et sportives**.

Des organismes tels que le fonds d'intervention culturel, le fonds d'intervention pour la qualité de la vie, la mission interministérielle de l'information scientifique et technique, ou encore l'agence de l'informatique ont apporté leur concours aux activités culturelles et scientifiques des jeunes.

Le programme interministériel de loisirs quotidiens, déjà effectif dans 21 départements, sera étendu à 20 autres en 1983. Jusqu'à présent, 300 projets ont été recensés qui concernaient 60 000 jeunes.

b) Dans le même domaine d'intervention, il faut rappeler le **programme « Été 1982 »** déjà évoqué, qui devrait être poursuivi et amplifié en 1983. Le comité interministériel de la jeunesse doit se réunir prochainement afin de préparer les vacances 1983. Le Ministre souhaite multiplier dans le temps et dans l'espace ce genre d'activités.

c) **Le programme AJIR** (aventure, jeunesse, initiative, responsabilités) participe de cette même politique de loisirs quotidiens. 2/3 des bourses distribuées (d'un montant de 1 000 ou 2 000 francs) concernaient des projets de loisirs quotidiens (création d'orchestres, etc.) ou de vacances.

Quatre millions de francs auront été consacrés en 1982 à ce programme qui a reçu l'aide d'un important réseau de correspondants (associations et commerçants principalement).

Le bilan de ce programme n'est pas encore fait. Il semble cependant qu'il sera positif.

Toute une partie des loisirs des jeunes se passe au sein de groupes organisés ou d'associations. Aider ce secteur est essentiel car trop souvent les jeunes livrés à eux-mêmes dans un environnement hostile, manquent d'imagination et laissent libre cours à des comportements agressifs ou violents.

Il convient donc de développer l'animation culturelle et sportive et d'encourager la vie associative surtout en faveur des milieux défavorisés peu enclins à s'intégrer aux structures existantes (maisons des jeunes et de la culture, par exemple).

**d) L'animation :** il s'agit essentiellement de la participation de l'Etat à la rémunération d'animateurs d'associations ou de collectivités orientées vers la jeunesse et l'éducation populaire et adhérentes au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Le FONJEP prend en charge la rémunération partielle de ces animateurs.

Plusieurs ministères subventionnent les postes FONJEP. Concernant le Ministère de la jeunesse et des sports, les chiffres sont les suivants :

Crédits globaux : 1981 : 6 607 260  
1982 : 23 956 000  
1983 : 26 877 744 (+ 12,20 %)

49 associations nationales ont bénéficié de 86 créations de postes ; 239 autres postes ont été attribués à des associations locales ou à des sections locales d'associations nationales ; au total, 325 postes ont été créés en 1982, venant s'ajouter aux 319 postes de 1981.

En 1983, seulement 25 postes seront créés et attribués au programme « 16-18 ans ». Les crédits consacrés à ces 25 postes sont de 1,005 millions pour le recrutement et 4,495 millions pour la formation.

En 1983, le Ministère gèrera 669 postes d'animateurs FONJEP.

Augmenté de 10 % en 1981 (31 020 francs), de 20 % en 1982 (37 200 francs), le taux du poste FONJEP ne le sera que de 8 % en

1983 (40 176 francs) ce qui correspond à l'augmentation des rémunérations dans la fonction publique. A ce rythme, il sera difficile de revenir à une participation de 50 % de l'Etat au traitement des animateurs.

Les crédits consacrés à la formation des animateurs (23,512 millions) n'augmentent qu'en raison d'un transfert de crédits de stages de centres de vacances précédemment gérés par la Direction du loisir social du Ministère du temps libre. Aucun effort n'est donc fait dans ce domaine.

Votre rapporteur souhaitait, l'année dernière, que la profession d'animateur soit suffisamment attrayante pour qu'elle connaisse un nouvel essor. Force lui est de constater que l'on assiste plutôt à une **dégradation** de la condition d'animateur, tant au niveau de la rémunération qu'au niveau de la formation. A moins que les collectivités locales, à l'heure de la décentralisation, ne combler les lacunes de l'Etat ; mais la période actuelle de transition n'est guère favorable.

e) **La vie associative** : d'après le Ministère — mais ces chiffres n'apparaissent pas dans le bleu budgétaire et sont donc incontrôlables — les crédits consacrés aux subventions aux associations locales et aux collectivités locales pour les activités de loisirs, aux travaux d'entretien des installations du domaine de la jeunesse et aux actions des centres de loisirs sans hébergement, ont été, en 1982, de 25 711 045 francs. Ces crédits seront, au mieux, reconduits en 1983. Les perspectives, cette fois encore, ne sont guère encourageantes.

En revanche, il convient de souligner l'effort accompli par l'Etat en consentant aux associations certains **avantages fiscaux** ; ainsi, la première partie du projet de loi de finances pour 1983 prévoit :

— art. 6 I 1-2 : l'allègement de la **taxe sur le salaire** ; son paiement est dispensé sur le premier salaire de l'association dans la limite de 3 000 francs. Au taux de 4,25 %, le salaire ainsi exonéré est de 70 588 Francs annuels, soit 5 882 francs mensuels.

Est également exonéré de la taxe sur les salaires le salaire payé aux personnes recrutées occasionnellement pour des spectacles exonérés de TVA.

— Art. 6 II : l'augmentation de 4 à 6 du nombre des **manifestations** exonérées de TVA.

— Art. 9 III : la reconduction en 1983 du taux de TVA à 4 % (au lieu de 7 %) prévu par la loi de finances pour 1982 en faveur de la **presse associative**.

Ces mesures, aussi insuffisantes soient-elles, permettront aux associations de réduire leurs difficultés financières.

**Les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) :** parmi les crédits (25 711 045 francs) destinés à subventionner les associations s'occupant de loisirs des jeunes figurent les crédits des centres de loisirs. Mais, pour la première fois, ils n'y sont pas individualisés, ce qui rend difficile la mesure de l'effort accompli en leur faveur. Les crédits, antérieurement réservés à l'acquisition de petit matériel éducatif, sont désormais affectés à des actions particulières visant à rénover les activités proposées aux enfants et aux adolescents.

L'accent a été mis cette année sur les activités d'éveil artistique, telles que la musique et le théâtre et sur les activités manuelles et scientifiques concernant par exemple les énergies nouvelles, l'électronique ou la micro-informatique. La poursuite de ces expériences rend nécessaire un effort de formation des animateurs ainsi que la mise à disposition de matériel pédagogique : le Ministre le sait et souhaite amplifier ce genre d'activités en 1983. Mais on voit mal comment, dans un tel contexte budgétaire il en aura la possibilité.

Pourtant, le succès de ces centres, qui correspondent à un besoin réel des familles en dehors des heures et des périodes scolaires, ne se dément pas : en 1981, 1 594 687 enfants ont été accueillis contre 1 449 034 en 1980. 9 048 centres ont employé 56 890 moniteurs.

**f) Télévision et radiodiffusion :** parmi les loisirs quotidiens des jeunes enfants, figure en bonne place la télévision, tour à tour nourrice, garde d'enfant, éducatrice...

Afin d'éviter une totale passivité de l'enfant devant la télévision, avait été lancée en 1979 l'opération « **Jeune téléspectateur actif** » destinée à faire acquérir à l'enfant un certain sens critique lui permettant de sélectionner ses programmes et de prendre du recul par rapport au phénomène télévision. Le Ministère de la jeunesse et des sports est associé à cette expérience organisée avec d'autres ministères, dans le cadre du fond d'intervention culturelle.

Huit expérimentations ont eu lieu, dont le bilan a été tiré en janvier 1982 au cours d'un colloque organisé par l'Institut national de l'audiovisuel. Trois autres expériences sont en cours.

L'acquis pédagogique de ces expériences, qui doivent être complétées, sera diffusé à partir de 1983 dans le milieu associatif et notamment dans les centres de vacances et les centres de loisirs.

La part du Ministère, qui consiste à la mise à disposition de personnel et de subvention, n'est pas précisée.

## 2. — Les vacances

Période privilégiée pour les enfants et les adolescents, les vacances nécessitent de la part des pouvoirs publics une attention particulière : c'est pendant ces quatre mois annuels en effet, que les clivages sociaux, les inégalités, se manifestent avec le plus d'acuité dans la vie quotidienne des enfants d'âge scolaire ; certains partent en vacances, d'autres restent, et parmi ceux qui restent, certains vont vivre ces quelques mois dans les plus mauvaises conditions, les banlieues tristes des grandes villes.

Le Gouvernement, en organisant l'opération « Eté 1982 » a montré qu'il avait pris conscience de l'ampleur du problème et qu'il entendait y porter remède. La prochaine réunion du comité interministériel de la jeunesse, préparant les vacances 1983, prouve que le Gouvernement entend poursuivre dans cette voie.

Mais, à côté de ces grandes actions spectaculaires dont la presse fait état, le Ministre subventionne toute une série de petites actions, réalisées à partir d'infrastructures légères ; ces petites actions, déjà anciennes, constituent le fondement de toute politique concernant les vacances de la jeunesse. Elles doivent être poursuivies, encouragées, aidées financièrement, éventuellement modifiées en fonction des nouvelles aspirations de la jeunesse.

Malheureusement, les crédits globaux consacrés à ces petites actions, affectés le plus souvent à des subventions aux associations, subissent les rigueurs budgétaires : ils ne seront, au mieux, que reconduits en 1983. En outre, le détail de leurs affectations ne sera connu qu'au début de l'exercice budgétaire.

### a) Les auberges de jeunesse

Les auberges de jeunesse relèvent de deux associations agréées et subventionnées par le ministère délégué à la jeunesse et aux sports : la Fédération unie des auberges de jeunesse (177 auberges, 11 158 lits et 126 450 adhérents) et la Ligue française pour les auberges de la jeunesse (101 auberges, 4 545 lits et 30 500 adhérents).

La dotation du Ministère consiste en une subvention pour frais de fonctionnement et en une participation au traitement des animateurs relevant du FONJEP.

En 1981, la FUAJ a reçu 1 845 000 francs et 13 postes FONJEP ; la LFAJ 650 000 francs (et 100 000 francs à titre exceptionnel pour achat de matériel) et 8 postes FONJEP.

Ces associations sont habilitées à faire bénéficier de chèques plein-air les jeunes de 15 à 25 ans, dont les ressources sont limitées. 279 400 francs ont été versés à ce titre en 1982 à la FUAJ et 24 700 francs à la LFAJ.

Les auberges de jeunes doivent l'année prochaine recevoir des crédits au titre de la rénovation des équipements. J'y reviendrai.

b) **Cotravaux** (Association de cogestion pour le travail volontaire des jeunes)

Cotravaux regroupe 10 associations organisatrices de chantiers de jeunes. En 1981, 15 000 volontaires ont travaillé sur 500 chantiers en France, ce qui représente 300 000 journées de travail. 1 700 étrangers ont participé à ces travaux, 1 200 Français ont travaillé sur des chantiers étrangers.

Cotravaux assure la formation de ses propres animateurs : 234 stages ont été organisés pour 4 283 participants.

En 1982, Cotravaux a reçu :

- 1 070 000 francs pour son fonctionnement,
- 250 000 francs pour la formation.

Les associations membres ont reçu :

- 8 000 000 francs de crédits d'équipements,
- 77 postes FONJEP (75 de la Direction de la jeunesse pour un coût de 2 790 000 Francs et deux de la Direction du loisir social pour un coût de 74 400 francs),
- 1 192 240 francs pour le fonctionnement.

En 1981-1982, Cotravaux a, d'une part, recherché un nouvel élargissement de son champ d'action, notamment par des colloques avec

les ministères (environnement...) ou par la participation au programme « Jeunes volontaires », d'autre part, mis en œuvre la décentralisation et la régionalisation en matière d'emploi (postes FONJEP, jeunes volontaires, 16-18 ans).

### c) Les centres de vacances

Les associations organisatrices de centres de vacances constituent la pierre angulaire de toute politique de démocratisation des vacances.

C'est à ce titre que votre commission des Affaires culturelles s'est inquiétée de la relative **stagnation des effectifs** de ces centres et du coût élevé des journées (de 80 à 150 francs selon les lieux d'implantation).

Selon le Ministre, plutôt que de chercher à réduire les prix de revient — ce qui est difficile car ces prix sont déjà très serrés — pour permettre à des nouvelles familles d'y envoyer leurs enfants, il convient de mener des campagnes d'information afin que les familles qui y ont droit, en fonction de leurs ressources, demandent aux caisses d'allocations familiales de bénéficier des **aides prévues** à cet effet. Il apparaît en effet que de nombreuses familles ignorent leurs droits en cette matière.

L'**opération Antiope Lovacances**, expérimentée en 1982 à Lyon et à Paris permettra peut-être une augmentation du remplissage des centres quand elle sera mieux connue et surtout qu'elle sera passée dans les mœurs.

En 1982, 150 demandeurs locaux (associations) et 600 offreurs de locaux ont participé à cette expérience.

— Pour 1981 et début 1982, les chiffres concernant les effectifs et les nombres de journées vacances sont de :

1981	Noël-Février-Pâques 81	Été 81	Total
EFFECTIFS	324 533	1 094 289	1 418 822
JOURNÉES VACANCES	3 244 519	24 198 150	27 442 669
1982	Noël-Février-Pâques 82	Variation 81/82	
EFFECTIFS	324 505	+ 5,53	
JOURNÉES VACANCES	3 542 513	+ 9,18	

La lecture de ce tableau montre une augmentation des effectifs lors des vacances d'hiver 1982.

L'aide aux associations organisatrices de centres de vacances s'est élevée en 1982 à 27,4 millions de francs. Cette aide concerne uniquement la **rénovation pédagogique** des centres qui s'engagent volontairement dans cette voie. Cette aide ne sera qu'au mieux reconduite.

Je reviendrai sur la rénovation des centres de vacances dans la partie de cet avis consacrée aux équipements.

— **Les animateurs** : leur formation est subventionnée par le Ministère délégué à la jeunesse et aux sports.

28 francs par jour pour les stages menant au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances et pour les sessions de spécialisation « activités physiques et sportives de pleine nature ».

24 francs par jour pour les sessions concernant les animateurs.

Au total, 21,8 millions de francs sont consacrés à ces formations. Force nous est de déplorer que ces subventions stagnent depuis plusieurs années.

L'aide à la formation des animateurs est cependant majorée des versements de la Caisse nationale d'allocations familiales (34 francs par jour) et des subventions versées aux associations nationales de formation (32 millions).

En 1981, 100 588 animateurs ont été formés, 131 349 (dont 103 161 titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs de centres de vacances et de loisirs ou en cours de formation) ont été employés. Les chiffres de 1982 ne sont pas encore connus.

#### **d) Les « Points d'accueil jeunes »**

Destinés aux jeunes de 13 à 18 ans en vacances itinérantes, ces PAJ ont été mis en place en 1981 à titre expérimental (52 points). Leur succès a entraîné leur développement : en 1982, 200 points ont été répartis sur 16 départements dans quatre régions : Aquitaine, Bretagne, Provence-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

Ces points constituent des lieux d'étapes où les jeunes, isolés ou en groupe, trouvent un endroit où planter leur tente.

Cette formule heureuse et peu onéreuse doit être étendue.

### **c) Les centres d'animation sur ses lieux de vacances**

Leur succès ne se dément pas : 357 en 1981, 426 en 1982, répartis sur tout le territoire (dont DOM : 27 et TOM : 10).

Le nombre des participants, en 1982, est estimé à 200 000.

Les centres reçoivent du Ministère deux sortes de financement :

— un crédit déconcentré au niveau départemental destiné au fonctionnement et à l'achat de matériel : 2 millions en 1982.

— l'attribution de « mois traitements saisonniers » pour les animateurs : 560 en 1982.

Ces centres bénéficient d'autres sources de financement (collectivités locales, Ministère de l'Intérieur notamment).

Le Ministère délégué à la jeunesse et aux sports subventionne ou prête son concours à d'autres associations telles que les fédérations des maisons des jeunes ou de la culture ou les foyers de jeunes travailleurs.

Ces interventions, cette année, n'appellent pas de notre part de commentaires particuliers.

### **3. — Les échanges internationaux**

Depuis de nombreuses années, votre commission des Affaires culturelles souligne l'intérêt qu'elle porte aux voyages de jeunes à l'étranger. Elle ne peut donc que manifester son inquiétude devant les perspectives offertes par le projet de budget pour 1983 ; cette fois encore, les crédits de 1982 seront, au mieux, reconduits. Ils ne seront connus dans le détail qu'au début de 1983.

**a) Le Comité pour les relations internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire**

Organisme non gouvernemental regroupant une centaine d'associations nationales, le CRIF est considéré comme représentant le milieu associatif français par les instances internationales.

En 1982, il a reçu, au titre de ses activités internationales, 92 290 francs de subventions dont 60 000 pour sa participation aux instances européennes, et 150 000 francs plus un poste FONJEP au titre de son fonctionnement.

Cette année, le CRIF a participé à de nombreux travaux dans le cadre international (Comité consultatif du fonds européen de la jeunesse, commission française de l'Unesco, Fédération européenne des conseils nationaux des associations de jeunesse, Forum jeunesse) et échangé de nombreux dirigeants d'associations avec l'étranger.

**b) Le centre européen de la jeunesse**

Les activités de ce centre (sessions d'études, colloques, stages de formation, etc.) qui relèvent du Conseil de l'Europe, s'adressent aux dirigeants de jeunesse ayant des responsabilités nationales ou internationales.

Le budget total du Centre européen de la jeunesse est de l'ordre de 10 377 300 francs en 1982. La participation française n'est pas connue.

**c) Le fonds européen pour la jeunesse**

85 réunions internationales portant sur des thèmes d'intérêt général (emploi des jeunes, drogue, lutte pour la paix, etc.) ont reçu une aide du fonds en 1982. 4 000 éducateurs y ont participé. Un quart seulement des participants appartient à la catégorie des « jeunes travailleurs ». Votre rapporteur ne peut que déplorer que cette proportion n'évolue pas d'une année sur l'autre.

Le budget du fonds s'élève à 7 453 794 francs en 1982, la participation française, versée par le Ministère des relations extérieures, à 1 175 000 Francs.

**d) Les maisons internationales de la jeunesse et des étudiants (MIJE)**

Créée en 1958, l'association MIJE favorise les échanges internationaux de jeunes.

Trois centres d'accueil fonctionnent à Paris avec une capacité de 450 lits. 147 825 jeunes ont été reçus pendant la saison scolaire 1982.

L'association organise également des déplacements éducatifs pour les jeunes d'âge scolaire : 29 250 jeunes sont partis à l'étranger en 1982, 12 240 en France ; 9 090 étrangers sont venus en France.

Les crédits de fonctionnement étaient de 137 960 francs en 1981, plus 3 postes FONJEP et de 160 000 francs en 1982, plus 4 postes FONJEP. La dotation pour 1983 n'est pas encore connue.

**e) L'Office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J.)**

Les chiffres des échanges de jeunes sont les suivants pour les trois dernières années :

	<b>Français</b>	<b>Allemands</b>	<b>Total</b>
1979	46 702	49 806	96 508
1980	54 788	56 151	110 939
1981	58 477	59 535	118 012

En 1982, les échanges devraient s'équilibrer autour de 60 000 jeunes par pays.

Le Ministre ayant constaté que la moyenne d'âge des participants était relativement élevée (30 ans), il a demandé que les échanges bénéficient davantage aux jeunes ouvriers et agriculteurs ou aux jeunes en formation professionnelle. La répartition socio-professionnelle des stagiaires en 1982 n'est pas encore connue ; en 1981, 67 % provenaient des milieux scolaires et universitaires.

Les crédits du Ministère délégué à la jeunesse et aux sports pour 1982 sont de 39,560 millions, augmentés de 2,3 millions pris sur les réserves du chapitre 43-20-20 en raison du premier réajustement monétaire à l'automne 1981. Le deuxième réajustement, de juin 1982, n'a pu être compensé.

C'est pour aligner la contribution française sur la contribution allemande qu'a été fortement augmentée la dotation dans le projet de budget pour 1983 : 43,329 millions, soit 15,02 % d'augmentation.

#### **f) L'Office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J.)**

L'Office n'organise que des voyages d'études et d'information.

La contribution française s'élève à 11 020 128 F en 1982. En 1983, elle s'élèvera à 11 351 008 francs (2,99 % d'augmentation), consacrés à l'actualisation de la masse salariale.

Le nombre des participants a évolué comme suit :

	<b>Français</b>	<b>Québécois</b>	<b>Total</b>
1975	1 435	1 426	2 661
1977	1 372	1 446	2 618
1979	1 502	1 479	2 981
1980	1 250	1 320	2 570
1981	1 410	1 410	2 820
1982	1 410	1 410	2 820
	(prévision)	(prévision)	

#### **g) La coopération**

Depuis 1975, le Ministère de la Jeunesse et des Sports soutient les associations qui se consacrent aux actions en faveur du tiers-monde (conventions tiers-monde).

Certaines associations, comme la Fédération mondiale des villes jumelées, ou l'Union des comités pour le développement des peuples (Ucodep), se consacrent entièrement à la coopération par l'échange des jeunes et possèdent des chantiers permanents dans les pays en voie de développement, d'autres n'y consacrent qu'une partie de leurs activités ou œuvrent à l'intégration des jeunes immigrés.

Quarante-quatre associations ont passé la convention tiers-monde avec le Ministère et ont reçu une dotation dont le montant s'échelonne entre 10 000 et 100 000 francs.

La dotation globale en 1982 est de 1 707 150 francs.

**Cet effort doit être poursuivi en 1983 et étendu aux populations défavorisées de notre pays que l'on nomme « quart-monde ».**

**Cette extension est prévue depuis 1981 ; apparemment, elle en est encore au stade du projet.**



**Des idées, des vœux, mais un manque de moyens qui se traduit au mieux par une stagnation, au pire, une régression : telle est l'appréciation que l'on peut porter sur les crédits et les actions traditionnelles du Ministère délégué à la Jeunesse et aux Sports.**

**Votre Rapporteur ne peut que s'en inquiéter.**

## LES ÉQUIPEMENTS

### I. — PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET ORIENTATIONS

— Les dépenses en capital destinées aux équipements sportifs et socio-éducatifs se répartissent comme suit :

— Crédits de paiement : 457 400 000 en 1982,  
397 320 000 en 1983,

dont 76 millions pour les installations appartenant à l'Etat (— 18,28 %) et 321,20 millions pour les subventions d'équipement aux collectivités locales (— 11,82 %).

Le Ministère a dû reverser 28 millions de contribution à la dotation globale d'équipement : cela explique, mais pour partie seulement, la diminution de ces crédits. Il s'agit donc bien d'un désengagement de l'Etat (32,08 millions si l'on soustrait des 60,08 millions de différence en 1982 et 1983 les 28 millions versés à la D.G.E.).

Le Ministère espère, cependant, bénéficier de crédits du Fonds spécial de grands travaux au titre des économies d'énergie.

— Autorisations de programmes : 450 000 000 en 1982  
489 700 000 en 1983

dont 109,020 millions pour les installations appartenant à l'Etat (+ 39,76 %) et 380,680 millions pour les subventions aux collectivités locales (+ 2,33 %).

— Ces crédits globaux ne seront répartis qu'au cours de l'exercice budgétaire. Ils devront, en effet, s'intégrer aux objectifs du IX<sup>e</sup> Plan, quand ils seront définis. Le Ministre souhaite que ces crédits s'intègrent à un schéma directeur des équipements dépendant de son Ministère.

### II. — LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements destinés au sport reçoivent des crédits du ministère de la Jeunesse et des Sports et du Fonds national pour le dévelop-

pement du sport. Le ministère de l'Agriculture intervient, pour 60 millions, pour l'aménagement de l'Ecole nationale d'équitation et des clubs hippiques. Ainsi, en 1983, des travaux d'aménagement de l'Ecole nationale d'équitation seront financés par le ministère de la Jeunesse et des Sports (15 millions de francs), le ministère de l'Agriculture (5 millions de francs), par le Conseil général du Maine-et-Loir et de la Ville de Saumur (7 millions).

Les opérations pluri-annuelles concernant les « 1 000 terrains de grands jeux » et les « 5 000 courts de tennis », financées par le F.N.D.S., sont reconduites. En 1981 et 1982, 2 750 courts ont été construits. La procédure utilisée en 1981, faisant de la Fédération française de tennis et des clubs affiliés auprès d'elle les bénéficiaires exclusifs des subventions, a été supprimée pour 2/7 des opérations en 1982. Le ministre a indiqué que les terrains de grands jeux devraient être installés, en priorité, dans les zones défavorisées.

En 1982, le ministre de la Jeunesse et des Sports a conclu des conventions avec cinq régions (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne, Auvergne et Rhône-Alpes), tendant à établir un plan de rattrapage des salles sportives. Les régions s'engagent à dégager sur leurs crédits une participation au moins égale à celle consentie par l'Etat. Ces dotations doivent permettre la réalisation d'équipements neufs à proximité des établissements d'enseignement au voisinage desquels aucune installation sportive couverte n'existe. Ces installations pourront être ouvertes en dehors des heures et périodes scolaires aux associations sportives de quartier. Un effort particulier sera fait pour la rénovation et la construction de gymnases, dont le déficit par rapport aux besoins s'élève à 600.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports a, d'autre part, indiqué qu'elle engageait une concertation avec le ministre de l'Urbanisme, afin de privilégier les équipements dans les zones d'habitat collectif. En 1983, le ministre de la Jeunesse et des Sports financera, partiellement ou totalement, 400 installations sportives couvertes, 20 piscines, 23 équipements sportifs particuliers et 683 terrains de plein air. La France compterait, ainsi, 15 982 installations sportives couvertes, 3 370 piscines, 3 162 équipements sportifs particuliers et 61 610 terrains de plein air.

Votre rapporteur n'a pu obtenir de chiffres précis sur le coût détaillé des six grands stades de football destinés au championnat d'Europe de 1984. Le coût global devrait être de l'ordre de 380 mil-

lions de francs et la participation totale de l'Etat de l'ordre de 100 millions de francs répartis sur deux ans. Le ministère de la Jeunesse et des Sports ne sera pas le seul à contribuer à ce financement. Le ministère du Plan interviendra pour 8 millions répartis en deux ans, celui de l'Urbanisme pour 2,8 millions (2 millions en 1982, 0,8 million en 1983), celui de la culture pour 2 millions répartis sur deux ans et celui de l'Intérieur pour 10 millions répartis sur deux ans, soit, au total 22,8 millions. Il reste donc à la charge du ministère de la Jeunesse et des Sports une somme d'environ 78 millions répartis sur deux ans, ce qui représente, tant pour 1982 que pour 1983, environ 11 % du chapitre 66-50. Toutefois, ces chiffres montrent que la plus grande partie du financement proviendra des collectivités locales, qui bénéficieront d'emprunts à taux minoré auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, puisque la part de l'Etat ne se monte qu'à 27 % du coût total (de 15 % à Marseille à près de 40 % à Lens). Votre Rapporteur ne peut que rappeler son peu d'enthousiasme pour cette opération. Que deviendront ces stades, une fois passé le championnat d'Europe ? Une équipe de valeur internationale, comme Saint-Etienne, n'a qu'une moyenne de 20 000 spectateurs, cette année. Qui supportera les dépenses d'entretien et comblera les déficits d'exploitation ? Votre rapporteur a l'impression que, encore une fois, cette charge incombera aux collectivités locales.

### **III. — LES ÉQUIPEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS DESTINÉS A LA JEUNESSE**

Dans le cadre des installations appartenant à l'Etat, seul l'Institut national d'éducation populaire de Marly-le-Roi bénéficie, au titre de la jeunesse, de crédits destinés aux financements de travaux et aux études s'y rapportant.

En matière de subventions d'équipement aux collectivités locales, les maisons des jeunes, les auberges de jeunesse et les centres de vacances et de loisirs sont concernés.

**Les auberges de jeunesse** : le programme de rénovation a été lancé en 1981. Les choix sont effectués en étroite concertation avec les associations concernées ; les crédits consacrés en 1982 à cette rénovation sont de 3,1 millions de francs. Ceux de 1983 ne sont pas connus.

**Les centres de vacances : 1982, 150 centres ont été rénovés, pour un coût de 25 millions de francs.**

**De nombreuses demandes de rénovation continuent à affluer. Cependant, le ministère a tenu à marquer une pause de réflexion portant sur les besoins des usagers, sur les conceptions architecturales (recherche d'une certaine polyvalence), et sur l'intégration du centre à son environnement socio-économique.**

**C'est au vu des orientations dégagées que des conventions d'utilisation devraient être signées entre les organismes propriétaires, l'Etat, les collectivités locales et les Caisses d'allocations familiales.**

**Une expérience de ce type a été tentée, en 1982, dans deux régions. Si elle se révèle positive, elle serait généralisée en 1983.**

**Votre rapporteur n'est pas a priori contre les périodes de réflexion, ni les conventions d'utilisation, bien au contraire. Mais il se demande, dans le cas présent, si cette pause n'est pas le prélude à un désengagement de l'Etat. En effet, les préalables posés par le ministère lui semblent relativement flous et contradictoires : flous, parce que la démarche à suivre paraît évidente (« adapter le centre aux besoins sociaux d'une population élargie ») ; mentionner cela ne sert pas à grand chose, sinon à retarder l'attribution des crédits ; contradictoires, parce que, à l'heure de la décentralisation et de la « prise en compte des intérêts du milieu d'accueil », il paraît pour le moins inopportun de se réserver le droit de bloquer toute rénovation.**

**C'est pourquoi, votre rapporteur demandera au ministre les éclaircissements nécessaires.**

## CONCLUSION

Votre rapporteur déplore l'insuffisance des crédits consacrés aux sports et activités physique de loisirs. Même si le ministre de la Jeunesse et des Sports obtient, à l'Assemblée nationale, une augmentation de quelque 20 millions de francs pour ses dotations, le projet de budget n'est pas acceptable. Cela d'autant moins que les ressources extra-budgétaires du Fonds national pour le développement du sport, augmenteront de 37,5 %. Le désengagement de l'Etat est net.

La commission des Affaires culturelles a donc émis un avis défavorable, après avoir examiné les crédits réservés aux sports et activités physiques de loisirs.

Le budget consacré à la jeunesse ne soulève pas autant de graves critiques : les actions menées sont bonnes ; elles correspondent aux attentes de la jeunesse. Mais, encore faut-il réunir les moyens nécessaires : la lecture des tableaux budgétaires, ainsi que les déclarations du ministre ne permettent pas d'estimer que l'effort sera suffisant. Certes, depuis deux ans, les chiffres ont progressé, mais les besoins aussi.

En outre, dans plusieurs domaines, le bilan n'est pas encore établi ; la période probatoire tend à se prolonger : d'où des incertitudes et des insuffisances.

Cependant, par contraste avec les crédits et les actions consacrés au sport, le budget de la jeunesse n'est pas « exécration ». Aussi, compte tenu de la progression générale du budget, témoignant par là qu'elle n'est animée par aucun parti pris, votre commission des affaires culturelles a décidé de donner un avis favorable aux crédits prévus pour la jeunesse.

## ANNEXE

### CLASSEMENT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

(Arrêté du 28 octobre 1982.)

**Art. premier.** — Les sportifs de haut niveau sont classés dans les catégories suivantes : « Elite », « A », « B », « Espoirs internationaux », « Espoirs nationaux », « Reconversion ».

**Art. 2.** -- Peuvent être classés dans la catégorie « Elite » les sportifs du plus haut niveau international concourant pour les places d'honneur dans les compétitions européennes et mondiales soit à titre individuel, soit en qualité de titulaire d'une équipe.

**Art. 3.** — Peuvent être classés dans la catégorie « A » les sportifs de niveau international figurant dans les classements des compétitions européennes et mondiales soit à titre individuel, soit en qualité de titulaire d'une équipe .

**Art. 4.** — Peuvent être classés dans la catégorie « B » les sportifs de très bon niveau national qui ne sont pas retenus dans les catégories « Elite » ou « A » et sont cependant susceptibles d'être sélectionnés dans les équipes de France. Peuvent également être classés dans cette catégorie les partenaires d'entraînement indispensables à certains sports.

**Art. 5.** — Peuvent être classés dans la catégorie « Espoirs internationaux » les jeunes sportifs ayant obtenu de très bons résultats dans les compétitions internationales réservées aux sportifs de leur âge.

**Art. 6.** — Peuvent être classés dans la catégorie « Espoirs nationaux » les jeunes sportifs susceptibles d'accéder à l'une des catégories précédemment définies. Peuvent également être classés dans cette catégorie les jeunes sportifs placés, après sélection, dans des structures permanentes de formation et d'entraînement.

**Art. 7.** — Sont classés dans la catégorie « Reconversion », les sportifs ayant appartenu au moins deux ans à l'une des catégories « Elite », « A » ou « Espoirs internationaux ».

**Art. 8.** — Sur la base de critères techniques propres à leur discipline et agréés par la commission du sport de haut niveau, les fédérations établissent annuellement des listes nominatives par catégories. Ces listes doivent recevoir l'approbation du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

**Art. 9.** — Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.